



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2016-04-15-R-0314

commune(s) :

objet : **Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) - Désignation d'un représentant de monsieur le Président**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

n° provisoire 3830

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-6 qui organise la représentation de la Métropole de Lyon dans les établissements publics, instances, commissions et organismes dans lesquels les départements sont représentés de droit ;

Vu le décret n° 91-601 du 27 juin 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) et notamment son article 7, qui désigne le président du Conseil général du Rhône, ou son représentant, comme membre de droit du conseil d'administration de cette école ;

Considérant que les élections pour le renouvellement des membres du conseil d'administration de l'ENSATT se sont déroulées le 19 janvier 2016 ;

Considérant que les mandats des représentants de droit et des personnalités extérieures du conseil d'administration sont arrivés à échéance ;

Considérant que le Conseil général était représenté au sein du conseil d'administration ;

Considérant que le Président du Conseil de la Métropole de Lyon peut désigner un représentant au sein de ce conseil d'administration ;

Considérant que le mandat est de 3 ans et que le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an ;

## **arrête**

**Article 1er** - Madame Myriam Picot, Vice-Présidente, est désignée pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, en tant que titulaire, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 avril 2016

Le Président,

**Signé**

Gérard Collomb

**Affiché le : 15 avril 2016**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2016.**